

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 44 (1971)

**Heft:** 12

  

**Artikel:** Un congrès consacré à l'aménagement, à l'équipement et à la construction de logements

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127229>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'usage que je fais de ma santé?). Pratiquer l'architecture aujourd'hui contraint ainsi à mener une double vie: parallèlement chercher ce qu'on ignore, et tenter tout ce qui est possible dans l'amélioration pratique de l'environnement construit. D'où la double nécessité de réviser *et l'exercice, et la formation*. Qui peut sérieusement s'attaquer à un tel problème? Définitivement, je ne crois plus dans ce domaine, au pouvoir des sociétés professionnelles (le dévouement, le bénévolat sont nuisibles au déroulement objectif d'une étude); le milieu du bâtiment, directement concerné, n'est pas une entité économique (par exemple, les charpentiers appartiennent davantage aux milieux du bois qu'à l'industrie du bâtiment); promoteur, maître de l'ouvrage et utilisateur représentent des notions qui ne se recouvrent que rarement, etc. Il ne reste pour cela que la Confédération et, en son sein, vu le caractère de la question, les écoles polytechniques, au niveau du 3<sup>e</sup> cycle (avec toutes les collaborations qu'il faudra); cela avec les moyens les plus importants qu'on puisse trouver. Idée pour un schéma d'étude: Suivre parallèlement deux échelons de références, a) les prestations prévues par la SIA, b) la suite d'opérations annexes de caractère plus gestionnaire et administratif, correspondant à la liste suivante:

- données du mandat; rôle et responsabilité de l'architecte, des spécialistes;
- identification de l'étude, premier planning, budget d'étude;
- organisation de l'étude; répartition des responsabilités; planning d'étude;
- dispositifs de contrôle qualitatif et financier de l'étude;
- relations avec le maître de l'ouvrage; fonction connexes: promoteur, utilisateur; financement de l'opération;
- méthodologie du devis, des appels d'offre, de l'adjudication des travaux;
- autorisation de construire, d'utiliser;
- normes d'exécution; contrôle et vérification de la production, de la construction;
- comptabilité des coûts de construction;
- remise de l'ouvrage au maître de l'ouvrage;
- résultats, statistiques, documentations;
- performances réelles de l'ouvrage; entretien, exploitation.

Il y a probablement d'autres chemins. Celui-ci permettrait de partir du réel compris par tous. Le mécanisme de l'étude? Il faut y penser sérieusement maintenant.

## Un congrès consacré à l'aménagement, à l'équipement et à la construction de logements

La loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements prévoit que l'aide octroyée par la Confédération ne sera assurée que jusqu'au 31 décembre 1972 au plus tard. Le Conseil fédéral demande donc aux Chambres de prolonger ce délai d'une année. Une nouvelle loi concernant l'encouragement à la construction de logements doit en effet être publiée le 1<sup>er</sup> janvier 1974. La Constitution doit tout d'abord être complétée afin de permettre à la Confédération de poursuivre cet encouragement à la construction.

Si la durée d'application de la loi fédérale actuelle sur l'encouragement à la construction de logements doit être prolongée jusqu'en décembre 1973, l'aide fédérale en matière d'équipement gagnera en importance. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970, la Confédération a notamment la possibilité d'accorder aux communes et autres collectivités de droit public, ainsi qu'à des institutions d'utilité publique,

des prêts ou des cautionnements pour l'équipement des terrains à bâtir. Les demandes de prêts doivent remplir les conditions concernant l'aménagement, l'équipement et la perception des contributions à l'équipement, telles qu'elles ont été définies par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance d'exécution III, le 16 septembre 1970. Chaque commune a tout intérêt à connaître et à prendre en considération les rapports qui existent entre l'aménagement, l'équipement et la construction de logements. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national, qui vient de transférer son siège dans la Ville fédérale, a traité ce sujet lors du congrès qui s'est tenu au Kursaal de Berne, le 16 novembre 1971. Le fait que M. le conseiller fédéral E. Brugger, chef du Département de l'économie publique, y ait fait le premier exposé, montre déjà toute l'importance de cette manifestation dont nous parlerons dans notre prochain numéro.

ASPAN